

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 JUILLET 2008.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

#### Sont présents avec lui :

MM., Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Hainaut Hugues.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM., Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

#### Sont excusés :

MM., Ida Storelli, René Scholtus, Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Nikolajev Nathalie, Carrubba Joséphine, Nicole Verstuyft.

**Monsieur Busquin** demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

#### Notes complémentaires pour les points :

**Point 2 :**      **Approbation de la modification budgétaire n° 1 – Exercice 2008 – Services ordinaires et extraordinaire.**

**Point 16:**      **Projet Leader 2007-2013.**

#### Points urgents :

#### Séance publique :

**Point 17 :**      **Approbation de l'état d'avancement n° 3 - Travaux de couverture de deux terrains de tennis au Snef tennis club de Feluy – lot II électricité.**

**Point 18 :**      **Validation de l'élection d'un membre du Conseil de l'Action Sociale – Communication.**

#### Huis clos :

**Point 5 : Désignation d'un Secrétaire Communal faisant fonction pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 20 août 2008.**

**L'urgence est acceptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Bourgmestre propose ensuite de modifier l'ordre des points du conseil. Etant donné la présence d'un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie pour présenter le projet leader, il demande d'aborder le point 16 en premier.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## 1. PROJET LEADER 2007-2013. (AS)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Les Communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers ont sollicité l'Administration communale de Seneffe pour déposer conjointement un projet européen "LEADER 2007-2013" lors du second appel à projet prévu en décembre 2007.

Les projets Leader visent à financer des projets de développement sur un territoire rural porté par des partenaires publics et privés.

L'objectif visé est de renforcer la stratégie de développement local en veillant à :

- s'assurer du **développement socio-économique** des territoires par la création d'activités et d'emplois pérennes.
- renforcer des partenariats.
- s'assurer d'une **mobilisation durable des partenaires privés**.

Mais avant tout ... les 4 piliers pour une dynamique partenariale durable et efficace !

- Une volonté partagée des acteurs privés et politiques qui débouche sur un accord clair,
- Portage politique du projet transcommunal,
- Une équipe technique compétente qui coordonne et mobilise.
- Un dispositif complet permettant une dynamique d'échange et de participation.

Les conditions :

- Minimum 3 communes contiguës.
- Territoire d'une densité maximum de 150 hab/km<sup>2</sup> **ou** d'un pourcentage d'espace non bâti supérieur à 80%.
- Population du territoire comprise entre 10.000 et 50.000 habitants.

Une réunion préparatoire organisée par le F.R.W. (Fonds rural wallon) visant à informer les 3 Communes a eu lieu le 20 mai dernier.

Il apparaît que cette initiative pourrait avoir un développement intéressant tant en matière d'emploi qu'en matière de coordination d'actions (repas scolaires, centre pilote de formation,...) menés sur les 3 territoires.

En cas d'accord de participation au projet, il est proposé de conclure une convention avec les deux autres communes ainsi qu'avec l'ASBL ADL de Pont-à-Celles, visant à confier à cette dernière, cette mission d'élaboration du projet Leader.

**Monsieur le Bourgmestre** explique que ce point a déjà été évoqué très rapidement lors du Conseil Communal précédent. Il est aujourd'hui donné l'occasion d'approfondir cette question et d'entendre tout d'abord le représentant de la Fondation Rurale de Wallonie qui va présenter ce qu'est un projet "Leader".

L conseil communal entend la présentation du programme Leader 2007-2013.  
Une séance de questions – réponses est ensuite engagée.

**Monsieur de Valériola** demande s'il y a une obligation de résultat.

Le représentant du FRW répond qu'un comité se réunit tout les six mois pour contrôler la bonne marche du projet.

**Monsieur de Valériola** souhaite savoir comment s'articule ce projet avec un PCDR.

Le représentant du FRW répond qu'il y a trois différences. Un PCDR est tout d'abord purement communal. Ensuite, il finance des actions d'infrastructures alors qu'ici c'est de l'immatériel comme le personnel ou des frais de fonctionnements qui sont subsidiés. Enfin, en ce qui concerne le projet "Leader" les subsides proviennent de l'Europe alors que pour un PCDR ce sont des subsides de la Région Wallonne.

**Monsieur le Bourgmestre** indique qu'il n'y a pas une grande tradition de travailler avec les communes de Pont-à-Celles et des Bons Villers. Nous ne sommes pas en général dans les mêmes structures si ce n'est dans la société de logements sociaux. C'est donc une occasion de diversifier ces collaborations et de nouer de nouveaux contacts avec ces communes.

**A l'unanimité,**

**Marque accord sur la participation de Seneffe en projet Leader envisagé par les Communes de Pont-à-Celles et Les Bons Villers.**

**Approuve la convention de partenariat relative à l'élaboration d'un projet dans le cadre du programme Leader 2007-2013.**

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2008**  
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**Monsieur Crepin** s'étonne que le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du mois de juin soit déjà en ligne sur le site Internet communal alors qu'il n'a pas encore été approuvé par le Conseil Communal.

Il souhaite qu'à l'avenir le procès-verbal ne soit accessible au public qu'après son approbation par le Conseil Communal et avec les interventions des différents conseillers communaux.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2008.**

### **3. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 2008 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. (MD)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La modification budgétaire no 1 au budget communal, pour l'exercice 2008 a été soumise à l'examen de la Commission communale des finances le 2 juillet 2008

**Monsieur Crepin** s'étonne de l'explosion du budget concernant la communication externe.

**Monsieur le Bourgmestre** indique que ce point a été récemment discuté en séance de Collège Communal et que la décision a été prise de réduire le nombre de page dans l'Essor de Seneffe.

**Monsieur Crepin** relève que le budget atteindra la somme des 50.000 € cette année.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il en sera tenu compte à l'avenir.

**Monsieur Crepin** se demande si les crédits inscrits pour le paiement des chèques repas seront suffisants alors que cet article a été utilisé au cours de cet exercice pour payer les dernières factures de 2007.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que ce sont des chiffres communiqués par le service du personnel et qu'il sera possible de les rectifier en modification budgétaire n°2.

Il ajoute que l'augmentation de 6 % suite à l'indexation des traitements n'a pas été prévue à cette modification budgétaire et fera donc l'objet de corrections lors de la prochaine modification.

**Monsieur Crepin** relève les montants excessifs concernant les transports scolaires.

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'effectivement la situation est catastrophique. La question se pose ici de savoir si on accepte que les écoliers aillent à la piscine ou pas.

**Monsieur Crepin** déplore que la situation est identique pour les transports lors d'activités.

**Monsieur Bouchez** précise que sur les trois conducteurs de bus dont dispose la commune, un est décédé et un second est congé de maladie.

Le Collège Communal a donc décidé de recruter un nouveau chauffeur et dans cette attente, il faut encore commander des bus à des sociétés privées. Les dépenses concernant ce poste devront donc être contenues par un engagement complémentaire.

**Monsieur le Bourgmestre** ajoute également que le coût du bus communal n'est pas neutre mais moins visible que les coûts relatifs au paiement de sociétés de transport extérieures. Il lui semble que la seule solution est de tendre vers une diminution des transports.

**Monsieur Crepin** demande ce qu'il en est de l'augmentation de plus de 38.000 € de subsides aux sociétés sportives.

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'il s'agit d'aider l'ASBL Promotion du Sport dans le cadre de la location de la bride à Arquennes qui va accueillir la saison prochaine les entrainements du club de basket.

Cette décision a été prise pour répondre aux demandes exponentielles dont fait l'objet la salle omnisport à Arquennes.

**Monsieur Crepin** souhaite savoir pourquoi ces locaux sont loués depuis le mois de février.

**Monsieur Hainaut** répond que c'est pour effectuer des travaux d'aménagement.

**Monsieur Crepin** fait remarquer qu'il s'agit alors de cinq mois de loyer à perte.

**Monsieur Hainaut** précise que le propriétaire s'est engagé à faire quelques travaux notamment en terme de sanitaire.

**Monsieur Crepin** relève encore à l'extraordinaire les coûts importants que génère l'éclairage des terrains de football.

**Par 11 voix pour, 3 voix contre** (Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

**Approuve la modification budgétaire no 1 au budget communal, pour l'exercice 2008, aux montants suivants :**

<b>Service ordinaire</b>		
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Total exercice propre	19.127.903 ,64	19.484.161,05
Résultat négatif ex. propre		356.257,41
Exercices antérieurs	5.432.758,54	155.428,13
Résultat cumulé	24.560.662,18	19.639.589,18
Résultat positif avant prélèvement	4.921.073,00	
Prélèvements		
Totaux généraux	24.560.662,18	19.639.589,18
Résultat budgétaire positif	4.921.073,00	

<b>Service extraordinaire</b>		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	9.317.970,65	8.321.716,00
Résultat négatif ex. propre	996.254,65	
Exercices antérieurs	2.485.801,04	553.327,01
Résultat cumulé	11.803.771,69	8.875.043,01
Résultat positif avant prélèvement	2.928.728,68	
Prélèvements		
Totaux généraux	11.803.771,69	8.875.043,01
Résultat budgétaire positif	2.928.728,68	

### **REGLE DU TIERS BONI**

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	27.806.599,66	19.275.731,91	8.530.867,75
Augmentation de crédit (+)	283.809,10	654.574,75	-370.765,65
Diminution de crédit (+)	-3.529.746,58	-290.717,48	-3.239.029,10
Nouveau résultat	24.560.662,18	19.639.589,18	4.921.073,00
<b>1/3 Boni</b>			<b>1.640.357,66</b>
<b>Résultat négatif ex propre</b>			<b>356.257,41</b>



4. **AVIS SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX. (DG)**

Report du Conseil communal du 26 mai 2008.

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

	<b>Budget 2007 approuvé par la DP</b>	<b>Budget 2007 modifié par la DP</b>	<b>Budget 2008 de la FE</b>
Recettes ordinaires	26.549,56	21.399,91	25.337,00
Recettes extraordinaires	6.360,00	25.833,53	26.826,59
<b>TOTAL</b>	<b>32.909,56</b>	<b>47.233,44</b>	<b>52.163,59</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.820,00	7.820	8.031,00
Dépenses ordinaires	13.187,02	14.542,84	23.608,53
Dépenses extraordinaires	6.360,00	24.870,60	20.524,06
<b>TOTAL</b>	<b>32.909,56</b>	<b>47.233,44</b>	<b>52.163,59</b>
<b>Part communale ordinaire</b>	25.610,56	20.460,91	24.400,00
<b>Part communale extraordinaire</b>	6.360,00	6.360	6.480,00

A l'unanimité,

Emet un avis défavorable sur base des éléments ci-dessous.

Poste	Libellé	Montant FE	Montant proposé	Commentaire
		<b>2008</b>		
17	Supplément communal pour les frais ord. du culte	24.400	<b>12.553,47</b>	Moins <b>5.149,65</b> car trop versé en 2007 suite correction Tutelle et moins <b>6.696,88</b> pour garder l' équilibre budgétaire
25	Subsides extraordinaires de la commune	6.480	<b>0</b>	> Trav de peinture voir avec serv travaux si nécessaire + exécution des travaux .
27	Entretien et réparation de l'église	1.648,19	<b>1.500</b>	> pas de justificatif > montant en prévision de ...
28	Entretien et réparation de la sacristie	6.048,38	<b>0</b>	> Trav extraordinaire + voir avec service des travaux si nécessaire + exécution des travaux
30	Entretien et réparation du presbytère	5.639,96	<b>0</b>	> Trav extraordinaire + voir avec service des travaux si nécessaire + exécution des travaux
56	Grosses réparations, construction de l'église	6.490	<b>0</b>	> Trav de peinture voir avec serv travaux si nécessaire + exécution des travaux .

5. **AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE  
SAINTE VIERGE A ARQUENNES.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes aux montants suivants :

	<b>Budget 2007 approuvé par la tutelle</b>	<b>Compte 2007</b>
Recettes ordinaires	13.531,08	16.268,78
Recettes extraordinaires	28.218,49	60.191,32
<b>TOTAL</b>	<b>41.749,50</b>	<b>76.460,10</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.650	2.772,52
Dépenses ordinaires	11.099,50	10.906,54
Dépenses extraordinaires	23.000	56.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>41.749,50</b>	<b>69.679,06</b>
Excédent / Déficit	0	6.781,04

**6. APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DES MARCHES SUIVANTS :**

- a) le remplacement des projecteurs du terrain principal au terrain de foot Snef Tyber.(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'examen des infrastructures de Snef Tyber a mis en évidence que l'éclairage du terrain principal est complètement défectueux.

Les réparations envisageables ne permettent, pour un investissement important, aucune garantie dans le temps.

Le Collège Communal, en séance du 06 juin 2008, a marqué son accord sur le remplacement des 8 projecteurs existants et leurs auxiliaires.

Ces travaux décrits dans le cahier spécial des charges n° T05/2008 sont estimés à 10.000€ HTVA.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° T05/2008 relatif au remplacement des projecteurs du terrain principal au terrain de foot Snef Tyber.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Inscrit un montant de 20.000€ en MB 1 du budget 2008 – art. 76411/2360.2008 – Service Extraordinaire.**

b) achat de mobilier urbain pour les années 2008, 2009 et 2010. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 07 avril 2008, a approuvé le cahier spécial des charges n° ST 09/2008 relatif à l'achat de mobilier urbain pour les années 2008, 2009 et 2010 et dont le coût est estimé à 15.000 € TVAC par an, soit 45.000 € pour les 3 années.

Ce dossier a été envoyé pour tutelle générale obligatoire à la Région Wallonne en date du 21 avril 2008.

Par son courrier du 21 mai 2008, Monsieur le Ministre Courard émet la remarque suivante :

*« Le cahier spécial des charges stipule que « le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de désigner plusieurs adjudicataires en fonction de la nature ou des délais de livraisons des fournitures ». A moins que ce marché ne soit un marché à lots, auquel cas il conviendrait de le signaler, un marché ne peut être attribué qu'à un seul adjudicataire. Dès lors, sauf s'il s'agit effectivement d'un marché à lots, il s'imposerait de retirer cette phrase du cahier spécial des charges »*

Suite à ce qui précède, nous proposons au Conseil Communal d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 09/2008 modifié et relatif à l'achat de mobilier urbain pour les années 2008, 2009 et 2010 et dont le coût est estimé à 15.000 € TVAC par an, soit 45.000 € pour les 3 années.

**Monsieur Crepin** se déclare heureux de constater que le Ministre de tutelle est très attentif à la manière dont sont menés les marchés publics de la commune.

**A l'unanimité,**

**Revoit sa décision du 07 avril 2008.**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 09/2008 modifié relatif à l'achat de mobilier urbain pour les années 2008, 2009 et 2010.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 93005/74152 – 25.000 €.**

c) achat de mobilier pour les festivités. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Service Technique rencontre de plus en plus de demandes liées au prêt de matériel et/ou à l'aménagement de salles en vue de festivités.

Il conviendrait de procéder à l'acquisition de 20 tables de type brasserie et de 200 chaises de type coquille pour remplacer le matériel détérioré et compléter le stock disponible.

Le cahier spécial des charges n° ST 23/2008 régit et décrit l'achat de ce mobilier dont le coût est estimé à 3.200 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 23/2008 relatif à l'achat de mobilier pour les festivités.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 76301/74198 – 4.000 €.**

d) achat de matériaux et de matériel pour l'extension de la clôture à l'école rue Ferrer.(VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La clôture de l'école de la rue Ferrer doit faire l'objet d'une rénovation et d'une extension. Cette extension inclut le terrain destiné à accueillir le nouveau pavillon qui sera construit à côté de l'école.

Ces travaux seront exécutés par les ouvriers communaux avant la prochaine rentrée scolaire.

Le cahier spécial des charges n° ST 24/2008 régit et décrit l'achat de ce matériel dont le coût est estimé à 1.800 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 24/2008 relatif à l'achat de matériaux et de matériel pour l'extension de la clôture de l'école rue Ferrer à Familleureux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 72202/72360 – 2.000 €.**

- e) achat de matériaux pour le remplacement du vieux filet de protection du terrain du haut au Football Club d'Arquennes. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le filet de protection du terrain du haut du football club d'Arquennes est très vétuste et doit être remplacé.

En effet, l'ancien filet laisse passer des ballons qui vont dans le champ du voisin et causent parfois des dégâts. Pour information, le propriétaire du champ voisin s'est déjà présenté à plusieurs reprises au Service Travaux afin de trouver une solution rapide au problème.

Le remplacement du vieux filet sera exécuté par les ouvriers communaux.

Le cahier spécial des charges n° ST 25/2008 régit et décrit l'achat de ce matériel dont le coût est estimé à 2.500 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 25/2008 relatif à l'achat de matériaux pour le remplacement du vieux filet de protection du terrain du haut au Football Club d'Arquennes.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 76404/72460 – 7.000 €.**



- f) fourniture et pose de limiteurs de vitesse sur des véhicules communaux.  
(VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'arrêté Royal du 15 février 2006 paru au Moniteur Belge du 07 mars 2006, stipule que les véhicules d'une masse maximale autorisée inférieure ou égale à 10 tonnes qui sont immatriculés pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2001 et les véhicules de plus de 10 tonnes immatriculés pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988 doivent être équipés de limiteurs de vitesse.

A ce jour, 2 véhicules communaux sont concernés par cette mesure. Il s'agit de :

- 1 camion Mitsubishi immatriculé en 2001 (EMC-478)
- 1 camion Mitsubishi immatriculé en 2004 (RAM-006)

Le cahier spécial des charges n° ST 27/2008 régit et décrit ces travaux dont le coût total est estimé à 4.500 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 27/2008 relatif aux travaux de fourniture et de pose de limiteurs de vitesse sur des véhicules communaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42108/74451 – 5.000 €.**

g) achat d'une imprimante laser n/b. (FB)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'imprimante partagée au service population entre plusieurs agents est défectueuse. Cette imprimante a maintenant plus de 5 ans, n'est plus sous garantie et les coûts de réparation seraient trop élevés.

Le marché est estimé à 400 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges INF011/2008 relatif à l'achat d'une imprimante laser N/B.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'article suivant du budget 2008 :10403/74253.2008 – Achat de matériel informatique – Administration.**

**7. APPROBATION DE LA FACTURE DE NETMANAGEMENT RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE MARAICHERE RUE LINTERMANS.(FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En sa séance du 13 janvier 2004, le Collège Communal a approuvé un devis de Netmanagement pour l'installation d'une armoire maraîchère rue Lintermans à l'extrémité du parking côté église.

Le devis s'élevait à un montant de 6.394,09 TVAC.

L'armoire maraichère fut bien installée mais aucune facture correspondant à ce dossier (20035099) ne nous est jamais parvenue et le crédit prévu pour cette dépense fut supprimé.

A ce jour, Netmanagement( IEH) nous transmet, pour ce même dossier et pour solde de tout compte, une facture établie au montant de 723,94 € TVAC.

Renseignements pris auprès des services de Netmanagement, cette facture clôture bien le dossier.

**A l'unanimité,**

**Approuve la facture établie par Netmanagement au montant de 723,94€ TVAC.**

**Inscrit un montant de 723,94€ en MB1 du budget 2008 – art. 52104/7440151.2004.**

**8. APPROBATION DE DEVIS POUR LA STATION D'EPURATION CHAUSSEE DE FAMILLEUREUX :**

a) raccordement électrique – approbation du devis d'IEH. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux d'assainissement des Hameaux Perulwelz, St Georges et la Tourette, il a été demandé à Netmanagement de nous établir un devis pour l'installation d'un nouveau compteur électrique nécessaire à l'alimentation de la Station. Netmanagement a établi un devis pour le renforcement du compteur.

Celui-ci s'élève à 899,03€ TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le devis établi par Netmanagement au montant de 899,03€ TVAC.**

**Inscrit un montant de 1.500€ en MB1 du budget 2008 art. 87704/72360.2008 Service Extraordinaire.**

b) raccordement eau – approbation du devis de la SWDE.(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux d'assainissement des Hameaux Perulwelz, St Georges et la Tourette, il a été demandé à la SWDE de nous établir un devis pour l'installation d'un nouveau raccordement nécessaire à l'alimentation de la Station.

La SWDE a établi un devis pour le nouveau raccordement.

Celui-ci s'élève à 1.476€ TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le devis établi par la SWDE au montant de 1.476€ TVAC.**

**Inscrit un montant de 1.500€ en MB1 du budget 2008 - Service Extraordinaire.**

9. **APPROBATION DE DEVIS SWDE POUR LE RACCORDEMENT EAU - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND PLACE D'ARQUENNES.**  
(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grand Place d'Arquennes et plus précisément afin de permettre l'installation de la fontaine, il a été demandé à la SWDE de nous établir un devis pour le raccordement au réseau d'eau.

Celui-ci s'élève à 1.293,20€ TVAC

**Par 11 voix pour, 3 voix contre** (Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

**Approuve le devis établi par la SWDE au montant de 1.293,20€ TVAC.**

**Inscrit un montant de 3.500€ en MB1 du budget 2008 – art. 93007/73160.2008 – Raccordements impétrants - Service Extraordinaire.**

**10. APPROBATION DU DEVIS DE NETMANAGEMENT POUR L'AUGMENTATION DU COMPTEUR - TRAVAUX DE COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS AU SNEF TENNIS. (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux de couverture de deux terrains de tennis au Seneffe Tennis Club de Feluy, il a été demandé à Netmanagement de nous établir un devis pour le renforcement du compteur électrique nécessaire à l'alimentation du nouveau bâtiment. En effet, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations, il est souhaitable de passer de 25A à 40A.

Netmanagement a établi un devis pour le renforcement du compteur.

Celui-ci s'élève à 1.920,27€ TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le devis établi par Netmanagement au montant de 1.920,27€ TVAC.**

**Impute la dépense à l'art. 76407/723.60.2008 Service Extraordinaire du budget 2008.**

11. **DEMANDE DE PERMIS POUR CONSTRUCTIONS GROUPEES PAR ITM BELGIUM - CHAUSSEE DE NIVELLES A ARQUENNES.** (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Report du Conseil communal du 26 mai 2008.

Intermarché a déposé une demande de permis pour constructions groupées (magasin + 18 logements)

Pour information, Intermarché avait introduit une demande en vue de construire une surface commerciale de 903 m<sup>2</sup> bruts dont 599 m<sup>2</sup> de vente mais afin de réétudier le projet, la société a renoncé expressément à la demande de permis d'urbanisme et demandé que le dossier soit clôturé en l'état. Le refus de permis avait alors été délivré le 23 mai 2006.

Suite au refus de permis d'urbanisme pour la construction d'un magasin, Intermarché avait présenté un nouvel avant projet avec un magasin implanté à la limite SO (à l'opposé sur le terrain par rapport au projet refusé) et sur le reste du terrain la construction d'une douzaine de logements (maisons mitoyennes et appartements). Une voirie parallèle à la chaussée sera prévue de telle sorte qu'il n'y ait qu'une entrée/sortie sur la chaussée.

Le Collège en date du 19 octobre 2007 a pris connaissance de l'avant projet d'Intermarché et marqué un accord de principe sur la combinaison logements/commerce.

Le projet consiste plus particulièrement en la construction d'une surface commerciale de 930 m<sup>2</sup> bruts dont 620 m<sup>2</sup> de vente et d'un ensemble de 18 logements (10 habitations et un immeuble de 8 appartements).

Un seul accès vers la chaussée est prévu (face à l'accès prévu pour la ZACC) avec création d'une voirie interne pour desservir les logements et l'accès au parking.

Le projet est soumis à enquête du 9 au 24 avril 2008 pour l'ouverture de voirie et surface de vente supérieure à 400m<sup>2</sup>.

**SURFACE COMMERCIALE**

Le bâtiment mesurera 26,8 m sur 33,8 m avec une hauteur d'acrotère de 5,7 m.

Côté voirie, il est prévu une toiture à deux versants sur une profondeur de ± 6,5 m (zone de réserve, bureaux, locaux techniques) avec une hauteur sous corniche de 4,2 m et de 6,9 m sous faîte.

Côté parking, il est prévu sur une profondeur de ± 4 m une toiture à un versant avec une hauteur sous corniche de 3,1 m et de 5,6 m sous faîte.

Du côté du parking, il est prévu un sas d'accès de 10,65 m sur ± 2,45 m avec une hauteur d'acrotère de 3 m et sur une longueur 7,65 m une toiture à 2 versants avec un faîte à 5,65 m.

Les matériaux prévus sont :

- briques de terre cuite de teinte rouge-brun pour les pignons du module à toiture à deux versants, pour la façade située à front de la RN 27 et la façade côté parkings
- les façades Sud et Est sont prévues en silex de ton clair
- panneaux-tuile de ton rouge-brun pour les versants de toiture
- menuiserie extérieure alu (teinte non précisée)



Le parking est prévu avec 83 emplacements. Les aires de circulation sont prévues en tarmac et les emplacements en pavés de béton.

A l'Est, le parking sera délimité par un mur de soutènement rehaussé d'une clôture.

Le terrain entre le bâtiment et les limites Est et Sud sera planté d'arbres haute tige, buissonnants, .... La cour arrière sera ceinturée d'une haie de charme.

Les eaux de pluies seront dirigées vers le fossé tout comme les eaux usées après épuration dans une mini station.

Le projet essaiera de maintenir le niveau du terrain mais au coin SE du bâtiment un remblai de  $\pm 1,5$  m est prévu.

### Extraits notice d'incidences sur environnement

Les plastiques et cartons, après compactage sur place, sont enlevés par les camions de livraison Intermarché.

Les déchets de boucherie ( $\pm 290$ kg/sem) enlevés par société spécialisée.

Les déchets et invendus fruits légumes ( $\pm 130$ kg/sem) enlevés par société spécialisée

1 camion et lou 2 camionnettes par semaine.

Compresseurs et condenseurs (type urbain à rotation lente) pour production frigorifique : moteur peu bruyant répondant aux normes européennes, placés à l'arrière du bâtiment – de manière permanente.

Attention particulière pour préserver un aspect rural et végétal au site – des espaces en périphérie réservés aux espaces verts + plantations arbres, arbustes, buissons et couvre sol d'essences régionales + création d'écrans végétaux + plantations arbres sur la limite avant du terrain.

## **LOGEMENTS**

Création d'un ensemble de 10 habitations et d'un immeuble à appartements.

Matériaux prévus :

Maçonneries en briques de ton rouge et gris (chaque façade a des surfaces grise et rouge).

Toiture en tuiles de ton anthracite ou ardoises artificielles.

Menuiseries et garde corps de ton anthracite.

Immeuble à appartements : rez + 2 + combles – appartements 1 à 3 ch.

Au sous sol, il est prévu les locaux techniques, les caves privatives et 10 emplacements de parking - dimensions au sous sol : 16,7 m sur  $\pm 22$  m – la rampe d'accès est prévue le long des parkings de l'Intermarché

Dimensions au rez : 14,8 sur 16,75 m

Hauteur sous corniche 7,51/8,35 m et 14,1 m au faite – pente de toiture 40°

Le débordement du sous-sol à l'arrière est prévu pour aménager des terrasses au rez.

La rampe de garage sera couverte pour permettre l'aménagement d'une terrasse pour un appartement du 1<sup>er</sup> étage.

## HABITATIONS

Dans le prolongement de l'immeuble à appartements, il est prévu de construire 4 habitations rez + 1 mitoyenne parallèle à la RN 27.

La première est construite en mitoyen avec l'immeuble à appartements et les autres par les garages une voiture.

La hauteur sous corniche sera de 5,35 m et de 8,6 m ou 9,15 m au faîte. La hauteur sous corniche des garages sera de 2,8 m et de 5,35 m au faîte.

Un bâtiment de coin avec un logement au rez et un à l'étage

La hauteur sous corniche sera de 5,35 m et de 8,3 m au faîte.

La jonction avec la maison mitoyenne se fera par le garage et le hall d'entrée de l'appartement de l'étage. La hauteur sous corniche sera de 5,35 m et de 6,8 m au faîte.

La dernière maison également mitoyenne par le garage aura des dimensions similaires aux autres.

Face à cette maison et donc implanté perpendiculairement à la RN 27 un groupe de 3 maisons mitoyennes est prévu.

La hauteur sous corniche sera de 5,35 m et de 9,15 m au faîte. La hauteur sous corniche des garages sera de 2,8 m et de 5,35 m au faîte.

Les eaux de pluie sont récoltées dans une citerne avant rejet dans les égouts.

Les eaux usées transitent par une fosse septique toutes eaux avant rejet

## VOIRIE

Une voirie asphaltée de 5 m de largeur desservira les différents logements. Elle se termine par une tête de pipe.

18 emplacements de parking sont prévus le long ou perpendiculairement à celle-ci.

Le projet a été soumis à la CCAT du 17 avril 2008 :

Plusieurs membres demandent si une maquette avec le relief ne pourrait être réalisée pour pouvoir mieux se rendre compte de l'impact du projet.

Les arguments les plus cités contre le projet sont

- destruction paysagère,
- présence de la ferme
- existe déjà une surface commerciale

## **Résultat des votes : 11** (uniquement vote des membres effectifs)

Un membre a émis un avis favorable pour le logement et défavorable pour la surface commerciale

**favorable : 1,5 - défavorable : 7,5 - abstention : 2**

**L'avis de la CCAT est défavorable.**

**Monsieur le Bourgmestre** explique que la question ici est de savoir si au niveau de l'aménagement du territoire le Conseil Communal peut accepter l'implantation d'une surface commerciale.

**Monsieur de Valériola** déclare qu'il n'a rien à ajouter à ce qui a été dit lors du précédent Conseil Communal. Les questions principales sont liées à la sécurité et à l'accessibilité du site. Le Conseil Communal s'était donné un délai de réflexion.

Il rappelle que le Conseil Communal est ici intéressé car le projet comporte la création de voiries. Il est clair qu'au bout de la procédure c'est le Collège Communal qui délivrera le permis d'urbanisme après avoir reçu l'avis du fonctionnaire délégué qui n'est pas conforme.

**Monsieur de Valériola** propose d'approuver le projet d'aménagement mais à la condition qu'Intermarché prévoit dans son projet un aménagement de la nationale visant à sécuriser l'accès au site de l'implantation commerciale et tienne compte de la zone d'aménagement communale concertée.

**Monsieur le Bourgmestre** propose donc de voter ce point avec la condition qui vient d'être énoncée.

**Monsieur Crepin** déclare que le groupe MR-IC suivra l'avis négatif de la CCAT ainsi que l'avis des commerçants.

**Par 11 voix pour, 3 voix contre** (Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

**Prend connaissance des résultats de l'enquête.**

**Approuve le projet d'aménagement pour autant que le requérant, la SA ITM BELGIUM – prévoit dans son projet un aménagement de la nationale 27 visant à sécuriser l'accès au site de l'implantation commerciale et tienne compte de la Zone d'Aménagement Communal Concerté.**

## 12. APPROBATION DU RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

- a. stationnement interdit, de part et d'autre de la chaussée, entre le n° 6 et le poteau d'éclairage 133/02891 - rue Lucien Plasman et abrogation de la priorité de droite entre la rue Mansart et l'accès à l'E19 à la rue du Marais à Petit-Roeulx.

Madame Marjolaine Hanssens, Directrice de l'ASBL Domaine du Château de Seneffe, nous a fait part de problèmes de stationnement rencontrés à proximité du Château.

En effet, certains véhicules stationnent le long de la rue Lucien Plasman, au niveau de la « grande » drève et de la « petite » drève, empêchant dès lors le croisement d'autres véhicules et cachant la signalisation du parking du château situé un peu plus loin.

D'autre part, une rencontre avec les riverains de la rue du Marais a eu lieu le mercredi 16 avril.

Ces riverains se plaignent de la vitesse excessive des véhicules dans cette rue prioritaire.

Le Collège communal, en séance du 25 avril 2008, a décidé de solliciter l'avis du Service de police sur la suppression du statut prioritaire de la rue du Marais et la mise en place de priorité de droite.

Monsieur Durant, Inspecteur de la Police Locale de Mariemont, nous a transmis ses propositions de règlement complémentaire à savoir

*Dans la rue Lucien Plasman, le stationnement est interdit, de part et d'autre de la chaussée, entre le numéro 6 et le poteau d'éclairage 133/02891.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.*

*- Dans la rue du Marais, entre la rue L. Mansart et l'accès à l'E19, la priorité de passage par rapport aux voiries y aboutissant est abrogée. »*

**A l'unanimité,**

**Approuve le règlement complémentaire visant à**

**- interdire le stationnement dans la rue Lucien Plasman, de part et d'autre de la chaussée, entre le numéro 6 et le poteau d'éclairage 133/02891.**

**- abroger la priorité de passage dans la rue du Marais, entre la rue L. Mansart et l'accès à l'E19, par rapport aux voiries y aboutissant**

- b. emplacement de stationnement pour handicapés réservé face au n° 277 de l'avenue Reine Astrid.

Monsieur Delhayé Didier sollicite un stationnement pour handicapés face à son habitation située avenue Reine Astrid, 277 à Seneffe.

Monsieur Durant, Inspecteur de la Police Locale de Mariemont, nous a transmis ses propositions de règlement complémentaire à savoir  
« - Dans l'avenue Reine Astrid, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, côté impair, à hauteur du n° 277.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 mètres ».

**A l'unanimité**

**Approuve le règlement complémentaire visant à**

**- réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées, côté pair, à hauteur du n° 277**

**13. APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL.(NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En vertu du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret précité, la commune entend introduire auprès du Gouvernement une demande d'agrément.

Dans le cadre de celle-ci la commune doit réunir une Commission Communale de l'accueil et établir un ou plusieurs programmes de coordination locale pour l'enfance.

Ladite commission doit pouvoir fonctionner sur base d'un règlement d'ordre intérieur.

**A l'unanimité,**

**Adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale de l'accueil.**

**14. APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'IMMEUBLE SIS RUE DES MESANGES 99 A FAMILLEUREUX. (NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La commune de Seneffe occupe dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire un immeuble sis rue des Mésanges 99 appartenant à la société « les jardins de Wallonie ».

Cet immeuble peut être mis à disposition d'associations ou d'asbl dans le cadre de partenariat.

Un règlement d'ordre intérieur de mise à disposition des locaux a été rédigé.

**A l'unanimité,**

**Adopte le règlement d'ordre intérieur de l'immeuble sis rue des Mésanges 99 à Familleureux.**

**15. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION LIANT LA COMMUNE ET L'ASBL VIE FEMININE. (NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le service juridique a été chargé de rédiger une convention d'occupation pour l'immeuble sis rue des Mésanges n°99.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'ASBL Vie féminine quelques heures par mois.

Cette occupation doit faire l'objet d'une convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

**A l'unanimité,**

**Adopte la convention d'occupation entre la Commune et l'ASBL Vie Féminine.**



**16. PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE 2004-2007 - APPEL A PROJET COMPLEMENTAIRE - APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES ET DES CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES POUR (EM)**

En séance du 02 mars 2007, suite à l'appel à projet initié par le Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique, le Collège communal a marqué accord sur l'introduction d'un projet intitulé "Appel à projet complémentaire" dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007. Un dossier a été transmis le 30 mars 2007 mars à la DIIS et en séance du 06 avril 2007 le Collège communal a pris connaissance de celui-ci.

Le 20 novembre 2007 un courrier nous a informés que Monsieur le Ministre Philippe Courard avait octroyé à la commune de Seneffe une subvention de 30.000.-€ pour la réalisation de ce projet.

Conditions d'octroi

Une participation minimale de 20% du coût total du projet est apportée sur fonds propres par la commune.

Le projet est encadré par la Commission de Prévention de Proximité.

**Dans les 8 mois de la notification, au plus tard le 20 juillet 2008 (après cette date le montant total de la subvention sera définitivement perdu)**, l'Administration communale doit adresser à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux un dossier comprenant :

- un exemplaire de la délibération par laquelle le Conseil communal approuve le projet et le cahier spécial des charges, choisit le mode de passation du marché et en fixe les conditions,
- un exemplaire dudit cahier spécial des charges,
- un exemplaire du devis estimatif des marchés de travaux ou de fournitures et des achats,
- un exemplaire de la convention par laquelle le bien objet des investissements est affecté au projet pour une durée minimale de 15 ans,
- le procès-verbal de la Commission de Prévention de Proximité qui a approuvé le projet.

L'article budgétaire sur lequel les crédits ont été inscrits lors de l'élaboration du budget 2008 étant un article de transfert (subside, dotation, ...), il était impossible pour le Service Jeunesse de proposer les CSCH pour approbation au conseil communal avant la modification budgétaire n°1.

a achat de VTT.

Ce marché a pour objet l'acquisition de 10 VTT taille adolescent et 10 VTT taille adulte.

La dépense est estimée à 3.500,00- € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J001/08 relatif à l'achat de VTT.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 76107/74351 – disponible 3.500,00- €**

b achat de parcours aériens pour le terrain d'aventures.

Ce marché a pour objet l'acquisition de 4 parcours aériens pour le terrain d'aventures (1 pont filet étroit, 1 pont corde équilibriste, 1 pont étrier, 1 pont filet corsaire)

La dépense est estimée à 19.000,00- € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J002/08 relatif à l'achat de 4 parcours aériens pour le terrain d'aventures.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 76113/74451 – disponible 19.000,00- €**

c achat d'une remorque.

Ce marché a pour objet l'acquisition d'une remorque bâchée (sans contrôle technique, non freinée, masse maximale autorisée de 500 kg) destinée au transport du matériel.

La dépense est estimée à 2.500,00- € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J003/08 relatif à l'achat d'une remorque bâchée destinée au transport du matériel.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 76106/74398 – disponible 2.500,00- €**

d achat d'électroménagers.

Ce marché a pour objet l'acquisition d'électroménagers pour le local communautaire de Familleureux (1 frigo congélateur 2 portes, 1 cuisinière 4 becs raccordement gaz naturel, 1 four micro-ondes).

La dépense est estimée à 1.000,00- € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J004/08 relatif à l'achat d'électroménagers pour le local communautaire de Familleureux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 76109/74451 – disponible 1.500,00- €**

e achat de mobilier.

Ce marché a pour objet l'acquisition de mobilier ( ludothèque : 1 armoire, 12 chaises pliantes, 5 tables, et local communautaire de Familleureux : 1 table et 8 chaises de jardin).

La dépense est estimée à 2.000,00- € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J005/08 relatif à l'achat de mobilier.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 76108/74198 – disponible 2.000,00-€**

f achat d'équipement de sécurité pour le terrain d'aventures.

Ce marché a pour objet l'acquisition d'équipement de sécurité pour le terrain d'aventures (boudriers, mousquetons, sets via-ferrata, poulies, bloqueurs, sangles, ...).

La dépense est estimée à 6.000,00- € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J006/08 relatif à l'achat d'équipement de sécurité pour le terrain d'aventures.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 761/12448 – disponible 7.000,00- €**

g achat d'outillage.

Ce marché a pour objet l'acquisition d'outillage (1 perceuse-visseuse, 1 scie-sauteuse).

La dépense est estimée à 500,00- € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J007/08 relatif à l'achat d'outillage.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 76109/74451 – disponible 1.500,00- €**



h achat d'équipement informatique.

Ce marché a pour objet l'acquisition d'équipement informatique pour le local communautaire de Familleureux (1 PC, 1 scanner, 1 écran TFT).

La dépense est estimée à 1.400,00- € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J008/08 relatif à l'achat d'équipement informatique pour le local communautaire de Familleureux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 76110/74253 – disponible 1.400,00- €**

i achat d'équipement sportif.

Ce marché a pour objet l'acquisition l'équipement sportif pour le local communautaire de Familleureux (20 tapis de gym, 2 bancs de musculation, haltères).

La dépense est estimée à 1.000,00- € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J009/08 relatif à l'achat l'équipement sportif pour le local communautaire de Familleureux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 761/12448 – disponible 7.000,00- €**

j achat d'équipement audio-visuel.

Ce marché a pour objet l'acquisition d'équipement audio-visuel (1 caméra numérique, 1 appareil photos numérique).

La dépense est estimée à 600,00- € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le CSCH J010/08 relatif à l'achat d'équipement audio-visuel.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le montant est inférieur à 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'art. 76111/74298 – disponible 600,00- €**

**17. APPROBATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT N° 3 - TRAVAUX DE COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS AU SNEF TENNIS CLUB DE FELUY – LOT II ELECTRICITE.**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin des Travaux.

En séance du 07 décembre 2007, le Collège Communal a désigné l'entreprise FLABELEC comme adjudicataire des travaux de couverture des terrains de tennis - Lot II - Electricité au montant de 49.105,64 € TVAC.

Les travaux ont débuté le 1er mars 2008.

A ce jour, l'état d'avancement n° 3 est établi au montant de 11.011,08 € TVA et révisions comprises.

Soit, compte tenu des états précédents, un montant cumulé de 55.282,72 € TVAC.

Dès lors, le montant cumulé des travaux facturés, via les 3 premiers états d'avancement, dépasse de plus de 10% le montant de la désignation initiale. Ceci du fait que pour certains postes de la soumission dont les quantités étaient présumées, les quantités réalisées sont supérieures, notamment pour :

- Le métrage des câbles apparents
- Le nombre de détecteurs

Nous soumettons à votre approbation cet état d'avancement n°3 établi au montant de 11.011,08 € TVA et révisions comprises.

Les crédits prévus à l'article 76401/72260.2007 du budget 2008 (RC) sont suffisants pour couvrir cette dépense.

**A l'unanimité,**

**Approuve l'état d'avancement n°3 au montant de 11.011,08 € TVA et révisions comprises pour les travaux d'électricité pour la couverture des terrains de tennis à Feluy.**

**Impute la dépense à l'article 76401/72260.2007.**

**18. VALIDATION DE L'ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – COMMUNICATION. (BW)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par son courrier du 4 juillet 2008, reçu ce 7 juillet, Monsieur le Gouverneur du Hainaut, Claude Durieux, nous transmet l'arrêté pris par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut par lequel est validée la désignation de Madame De Wergifosse Geneviève au Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2008.

**Prend connaissance de l'arrêté.**

